

Chemins de fer—Loi

des télécommunications l'équité qui existe dans le domaine de la radiodiffusion. Je tiens à dire que cela n'est pas évident. S'il s'agissait bien de cela, je pense que ce ne sont pas les problèmes qui manqueraient dans les deux secteurs. Je n'en veux pour preuve que le communiqué publié par l'ex-ministre des Communications, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) le 26 juin 1986, quand il a présenté le premier projet à la Chambre. Il y est dit que le changement apporté à la Loi sur les chemins de fer permettrait de récupérer les frais supportés par le gouvernement canadien au chapitre du contrôle de l'industrie des télécommunications. On y lit de quelle façon l'organisme de contrôle, c'est-à-dire le CRTC, va se procurer grâce au projet de loi des recettes suffisantes pour couvrir ses frais de contrôle de l'industrie des télécommunications, c'est-à-dire Bell Canada, British Columbia Telephone Company, Télécommunications CNCP, Telesat Canada, Northwest Tel et Terra Nova Tel.

• (1140)

Mais je signalerai à la Chambre l'article 1 du projet de loi qui modifie l'article 321 de la Loi sur les chemins de fer par l'insertion du passage suivant:

321.1(1) Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes peut, par règlement, imposer des droits, redevances ou frais à chaque compagnie visée par l'article 320, déterminer leur mode de calcul à l'égard de celle-ci et prévoir leur paiement à lui-même.

Rien ne précise que c'est uniquement pour récupérer les frais d'exploitation. Tout ce qui est dit, c'est que le CRTC se voit confier certaines attributions sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor.

Permettez-moi d'évoquer une autre question que la ministre des Communications pourrait avoir sujet de trouver embêtante. J'ai cité un document officiel publié par le ministère des Communications le 26 juin 1986. Je signalerai à la secrétaire parlementaire de la ministre des Communications (M^{me} Mailly), à la ministre des Communications et à la Chambre que j'ai reçu à mon bureau le 17 octobre dernier un document de désinformation émanant du cabinet de la ministre. Il m'était adressé sur papeterie du caucus PC revêtue de l'en-tête «INFO PC». Il exposait les grandes lignes du projet de loi.

Il ne s'agissait pas là d'une communication officielle de la ministre des Communications mais d'un envoi destiné, je suppose, au caucus du parti PC. Je ne pense pas qu'il s'agisse du genre de chose que moi, députée d'opposition, je pourrais m'attendre à recevoir pour m'informer et m'éclairer sur le projet de loi en question.

Cela dit, on fait remarquer dans ce bulletin de renseignements du PC qui résume le projet de loi tendant à modifier la Loi sur les chemins de fer que:

Le projet de loi permettra au gouvernement de recouvrer des recettes de l'ordre de six millions par an à compter de 1986-1987. Le montant perçu des transporteurs correspondra exactement aux frais engagés par le CRTC pour réglementer l'industrie des télécommunications.

Je trouve plutôt regrettable d'avoir reçu cette directive du caucus conservateur plutôt que de la ministre des Communications à qui je veux souhaiter la bienvenue.

L'objet de la mesure est de permettre au CRTC de prélever des droits. La raison pour laquelle la ministre présente le projet de loi, d'après le mémoire que j'ai reçu du caucus conservateur, est de permettre au CRTC de recouvrer ses frais. Je présume donc que le CRTC ne fait pas actuellement de recettes suffisantes pour faire ses frais. Toutefois, en examinant les chiffres, j'ai constaté que le CRTC recueille suffisamment de fonds, grâce au droit de permis et autres droits analogues pour couvrir ses frais d'exploitation, y compris les salaires, les audiences et les frais d'administration. Non seulement le CRTC touche suffisamment de recettes pour couvrir tous les frais découlant de la réglementation de l'industrie de la radiodiffusion et des télécommunications, mais il jouit d'un énorme excédent.

Mon assertion est corroborée par le président du CRTC, M. André Bureau qui, le 10 avril 1986, comparaissait devant notre comité permanent des communications et de la culture et présentait un exposé des finances du CRTC. Comme en font foi les pages 40 et 41 des procès-verbaux de ce comité permanent, M. Bureau aurait déclaré que selon son estimation, les frais d'exploitation atteindraient en 1986-1987 la somme globale de 25,7 millions. Il ajoutait que durant la même période le CRTC verserait au Fonds du revenu consolidé, grâce au droit de permis et à d'autres droits, la somme de 54 millions. Cela représente plus du double des frais engagés par le CRTC; il semble alors que cet organisme fait certes ses frais.

M. Bureau a résumé la situation dans les termes suivants devant notre comité permanent:

[Français]

«Je me dois de signaler que le CRTC est un générateur de recettes nettes pour le gouvernement fédéral et qu'au cours de la présente année financière, les recettes estimatives s'élèveront à 54 millions de dollars, soit plus du double des ressources qui nous sont autorisées.»

[Traduction]

Si la ministre, le Cabinet et le ministre des Finances (M. Wilson) ont pour objectif de récupérer des frais, je ferai remarquer que ce n'est pas là le domaine où ils doivent le faire. L'organisme en question affiche déjà d'excellents bénéfices de 54 millions de dollars.

Le gouvernement dit présenter le projet de loi C-4 pour permettre au CRTC de rentrer dans ses frais, mais il est évident, d'après le témoignage de M. Bureau, que le CRTC réalise un bel excédent de 54 millions de dollars. En fait, cet organisme fait probablement l'envie de tous les autres organismes administratifs parce qu'il est tellement rentable. Le CRTC ne représente pas une saignée pour le Trésor fédéral; il l'alimente au contraire de ses excédents de recettes. Il ne représente pas une saignée pour les consommateurs ni pour les entreprises qu'il dessert. Cet organisme gouvernemental de réglementation nous paraît productif, efficace et, de toute évidence, bien géré. Je ne vois cependant pas pourquoi il devrait devenir une vache à lait pour remplir les coffres du gouvernement à un coût dissimulé pour les consommateurs canadiens. Il a pour rôle de réglementer, non de fabriquer de l'argent. Si le gouvernement voulait fabriquer de l'argent, il aurait dû le dire et peut-être modifier le mandat du CRTC.